



Communiqué aux Surveillant(e)s Des promotions 194, 195 et 196

Notre organisation syndicale vient d'être informée par les services de la DAP d'un gros problème avec les promotions 194, 195 et 196...

Des bugs récurrents dans Harmonie pour imprimer les arrêtés d'accèsion au 2ème échelon pour les Surveillant(e)s de la 194ème promotion, ont conduit la DAP à solliciter la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique).

En retour, la DGAFP les a informé que depuis le 1er janvier 2019 avec l'application du PPCR, l'année de stagiaire n'est plus pris en compte dans l'ancienneté pour accéder au 2ème échelon de Surveillant. Cette disposition vient impacter les Surveillant(e)s des promotions 194, 195 et 196.

Conséquences directes : les arrêtés de titularisations vont être réédités, un millier d'agents devront travailler 1 an de plus pour accéder au 2ème échelon et donc à une meilleure rémunération, certains d'entre eux bénéficiant de reprise d'ancienneté devront encore attendre.

Retour sur ce fameux P.P.C.R. :

Le protocole « **P**arcours **P**rofessionnel **C**arrières et **R**émunérations » signé par certaines organisations syndicales « bienveillantes » avait pour prétention de mieux reconnaître l'engagement des Fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires, et en améliorant leurs perspectives de carrière selon un calendrier jusqu'en 2020.

► **Au 1er janvier 2017**, c'était la transformation d'une partie des primes annuelles (167 €) des fonctionnaires de Catégorie C (dans la Pénitentiaire : Surveillant(e)s et 1er Surveillants) en points d'indice, en vue d'une amélioration du niveau des retraites.

Concrètement et incontestablement : Si les futurs retraités ont pu s'offrir un croissant au beurre, les Surveillants et Surveillants Brigadiers ont pu constater sur leur fiche de paie, une augmentation de 4 points de leur indice de rémunération assortie d'une nouvelle ligne de retenue intitulée « *Transfert primes-points* » se traduisant par une augmentation sonnante et rébuchante... **proche de zéro !!**

► **Au 1er janvier 2019**, l'application du P.P.C.R. dans le grade de Surveillant a eu pour incidence de supprimer le 13^{ème} échelon et l'échelon exceptionnel pour augmenter de 6 mois la durée des échelons 8; 9; 10; et 11, balayant d'un revers de main les « accords DURAFOR », un acquis majeur qui garantissait, entre autre, la durée de chaque échelon à deux ans depuis 1993.

Concrètement : Aux échelons 8; 9; 10; ou 11, un Surveillant(e) devra patienter 6 mois de plus dans chacun de ces échelons pour obtenir une meilleure rémunération.

♦ *Pour Rappel, lors de la dernière Réforme Statutaire de 2014 signée par l'ufap-unsa, cette dernière avait déjà préféré **sacrifier** une augmentation conséquente des points d'indice de rémunération, sur l'autel de la création de 2 échelons supplémentaires dans le grade de Surveillant. Cette création de 2 échelons avait eu pour effet pervers de rallonger notre carrière de 4 ans !!!*

▶ **Au 1er janvier 2019**, l'application du P.P.C.R. dans le grade de Surveillant Brigadier a eu pour incidence d'augmenter de 6 mois la durée du 5^{ème} échelon.

Concrètement : Un Surveillant Brigadier au 5^{ème} échelon devra patienter 6 mois de plus avant d'obtenir une meilleure rémunération dans le 6^{ème} et dernier échelon de ce grade.

Dans ces réformes, faut-il y voir :

**Une bien belle reconnaissance de l'engagement des Fonctionnaires,
ou bien une trahison de plus de la part de leurs représentants ?**

Le bureau central National, le 30 août 2019

Site Internet : <http://www.sps-penitentiaire.fr> E-Mail : spsnongrades@hotmail.com